

Avenant n°16 à la Convention collective des entreprises techniques  
au service de la création et de l'évènement

Article unique : Négociation Annuelle Obligatoire 2019

A la suite de deux sessions de négociations dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire de branche en 2019, il est convenu entre les partenaires sociaux une majoration des minima de 1,6% à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019. Ainsi, la grille des salaires mentionnée au titre VII de la Convention collective précitée est réévaluée comme suit :

Niveau	Définition	Salaire Minimum Brut de Base Mensuel
Catégorie 1	Emplois ne nécessitant pas de compétence particulière et qui ne comportent pas de degré d'autonomie ou de responsabilité signifiant.	1 523 €
Catégorie 2	Emplois qui requièrent un premier niveau de compétence, sans comporter de degré d'autonomie ou de responsabilité.	1 614 €
Catégorie 3	Emplois qui requièrent un premier niveau de compétence, ainsi qu'un faible degré d'autonomie et/ou de responsabilité.	1 827 €
Catégorie 4	Emplois qui requièrent un niveau confirmé de compétence, ainsi qu'un degré d'autonomie et/ou de responsabilité restreint.	2 043 €
Catégorie 5	Emplois qui requièrent un niveau confirmé de compétence, ainsi qu'un certain degré d'autonomie et/ou de responsabilité.	2 257 €
Catégorie 6	Emplois qui requièrent un bon niveau de compétence, ainsi qu'un degré d'autonomie et/ou de responsabilité mesuré.	2 365 €
Catégorie 7	Emplois qui requièrent un bon niveau de compétence, ainsi qu'un degré d'autonomie et/ou de responsabilité élevé.	2 580 €
Catégorie 8	Emplois qui requièrent un très bon niveau de compétence, ainsi qu'un degré d'autonomie et/ou de responsabilité très élevé.	2 794 €
Catégorie 9	Emplois qui requièrent un haut niveau de compétence, d'autonomie et/ou de responsabilité.	3 010 €
Catégorie 10	Emplois qui requièrent un haut niveau de compétence, ainsi qu'un très haut niveau d'autonomie et/ou de responsabilité.	3 214 €
Hors catégorie	Emplois inhérents au management général des entreprises du champ	

Fait à Paris en 7 exemplaires, le ...<sup>8</sup>... mars 2019.

Signataires

Pour les salariés :

F3C CFDT *Christophe PAULY*  
 CFTC *Christian Aloisio*  
 CGT *Par obligation*  
*Pourrageau Cédric*

Pour les employeurs :

FICAM *J. Niersti*  
 SYNPASE *Philippe BERGZEL*